

Quelles obligations déclaratives s'appliquent aux plateformes numériques au Luxembourg ?

Réponse courte

Les plateformes numériques opérant au Luxembourg doivent effectuer une déclaration préalable auprès du CCSS et de l'ACD, puis transmettre annuellement une déclaration nominative des prestataires et leurs revenus. Ces obligations s'appliquent dès le premier euro de chiffre d'affaires, que la plateforme soit établie au Luxembourg ou à l'étranger. Le non-respect expose à des amendes pouvant atteindre 25 000 euros par infraction.

Définition

Selon l'article L.312-1 du Code du travail luxembourgeois, une **plateforme numérique** est une entité qui met en relation par voie électronique des prestataires de services ou des travailleurs avec des utilisateurs finaux, en vue de la fourniture d'un service ou d'un bien contre rémunération.

Cette définition s'applique indépendamment du statut juridique de la plateforme et couvre les activités d'intermédiation, de livraison, de transport, de services à la personne ou de location.

Conditions d'exercice

Selon l'article L.312-2 du Code du travail, toute plateforme doit se déclarer dès lors qu'elle :

- Met en relation des prestataires ou utilisateurs au Luxembourg
- Génère des revenus pour des tiers
- Opère de manière organisée et récurrente

Cette obligation s'applique aux plateformes luxembourgeoises et étrangères sans établissement stable.

Modalités pratiques

La déclaration initiale auprès du CCSS et de l'ACD doit contenir :

- L'identité complète de la plateforme
- La nature précise des services proposés
- Les modalités de mise en relation et de rémunération

La déclaration annuelle doit inclure pour chaque prestataire :

- Les coordonnées complètes
- Le montant des revenus générés
- Les périodes d'activité
- La nature des prestations
- Les retenues effectuées

Pratiques et recommandations

Pour assurer la conformité, il est recommandé de :

- Mettre en place un système de collecte automatisée des données
- Conserver les justificatifs pendant 10 ans
- Informer les prestataires de leurs obligations
- Documenter les processus de déclaration
- Assurer la protection des données personnelles

Cadre juridique

- Article [L.312-1](#) à [L.312-8](#) du Code du travail : définition et obligations générales
- Article 140bis du Code de la sécurité sociale : modalités déclaratives [CCSS](#)
- Articles 157 à 157quater LIR : obligations fiscales
- Règlement grand-ducal du 15 mai 2023 : spécifications techniques
- Articles [L.261-1](#) à [L.261-2](#) du Code du travail : sanctions applicables
- Loi du 1er août 2018 : protection des données personnelles

Le non-respect des obligations déclaratives expose à des sanctions administratives et pénales significatives. Un contrôle régulier de la conformité et une veille juridique active sont essentiels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.